



Taxe carbone européenne : Carthage Cement pourrait en être exonérée

En prévision de l'instauration aux frontières de l'Union européenne, à partir de janvier 2023, d'une taxe carbone appelée « mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Macf) » aux produits importés, le secteur cimentier tunisien, un des secteurs concernés aux côtés de ceux des engrais et de l'électricité, est en ébullition.

Les responsables de ce secteur, qui craignent des surcoûts à l'exportation, considèrent que cette taxe carbone a les couleurs d'un nouveau droit de douane déguisé.

Les 7 cimenteries onshore et offshore tunisienne, espagnole, portugaise, italienne... opérant en Tunisie, qui produisent un total de 7 millions de tonnes par an dont 3 millions exportables, sont concernées par cette taxe. Et pour cause. L'UE compte se servir de cette taxe « pour éviter les fuites carbone, notamment les délocalisations d'entreprises européennes vers des pays aux normes environnementales plus lâches (cas de la Tunisie), et s'armer face à la concurrence déloyale ».

La question qui se pose dès lors est de savoir si l'UE va accompagner et aider financièrement ces cimenteries de droit tunisien à verdir leurs procédés de fabrication et à s'adapter à cette nouvelle donne.

Pour le moment, Carthage Cement est la seule cimenterie en Tunisie qui fabrique des produits certifiés CE destinés au marché européen. Le cimentier a exploité d'ailleurs cet atout pour lancer en Italie, dans la ville de Manduria en association avec son client dans ce pays, Petrocem, une unité de broyage. Entendre par-là qu'à partir de cette unité, Carthage Cement fabrique du ciment européen. Elle est en principe exonérée de cette taxe.

Car, à travers cette taxe carbone, l'UE cherche à éviter à contraindre son tissu industriel à des normes écologiques exigeantes sur son territoire. L'Unité italienne de Carthage Cement étant une entreprise de droit européen devrait être en principe exonérée.

Source : Web Manager Center